Publié le 11/12/2023

ID: 066-216602136-20231205-DELIB20231219-DE

2023/582 NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/12/19

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 24

Votants: 24

Présents: Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING

Absents excusésayant donné procuration :

Absents :Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Rudy KLEIN

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE » À PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Maire informe les élus que la compétence facultative « défense extérieure contre l'incendie », assurée depuis 2013 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, n'a pas été juridiquement transférée par les communes, tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture en date du 3 octobre 2023. Le conseil communautaire a donc délibéré le 23 octobre 2023, pour approuver le transfert de cette compétence, sans remettre en cause son application par le SDIS66.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet de délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert de cette compétence

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en application des articles L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2020



ID: 066-216602136-20231205-DELIB20231219-DE

2023/583

NB

Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus, Pour extrait certifié conforme Délibération rendue exécutoire par publication ou

à compter du ... 11/12/20 20

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné. INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/12/2023